

RÉPONSE MUNICIPALE N° 10/2021

le 15 septembre 2021

Réponse à l'interpellation de M. Julien Costanzo (PSDG) « Pour une limitation de vitesse au chemin du Cèdre ».

10.03-2108-Reponse-10_2021-Interpellation-Costanzo-Vitesse-chemin-Cedre.docx

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Julien Costanzo (PSDG) « Pour une limitation de vitesse au chemin du Cèdre » déposée lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2021.

Celle-ci partage le but de l'interpellant visant à sécuriser la circulation sur les voies publiques. Cet aspect est bien entendu intégré dans tout projet incluant un réaménagement de la chaussée, comme par exemple les travaux en cours sur la rue d'Entre-deux-Villes ou au chemin des Bulesses. Elle s'appuie sur divers plans directeurs et outils de planification, dont un *Plan directeur de la mobilité (PDM)* qui sera prochainement établi.

Par ailleurs, lorsque des riverains ou autres utilisateurs signalent des problèmes de vitesse ou de sécurité, le Service de l'urbanisme et des travaux publics, en lien avec l'Office de la mobilité de l'ASR, traite ceux-ci en effectuant des mesures de vitesses sur les tronçons concernés et en réalisant, si le problème est avéré, des aménagements visant à limiter cette vitesse. Une analyse des risques d'accidents du tronçon est également prise en considération.

Le chemin du Cèdre, ainsi que le chemin du Vallon, tous deux situés, comme relevé par l'interpellant, dans l'aire d'évolution des gymnasiens de Burier, est un secteur où un trafic de type « mobilité douce » est particulièrement adéquat.

Réponses de la Municipalité :

La Municipalité dispose-t-elle de mesures récentes concernant les vitesses au chemin du Cèdre et dans la zone alentours du gymnase de Burier ?

Si oui, quelle est l'appréciation de la situation par la Municipalité?

Si ce n'est pas le cas, la Municipalité prévoit-elle, et dans quel délai, de mandater Sécurité Riviera pour procéder à de telles mesures ?

Réponse : La Municipalité dispose de mesures récentes au ch. du Cèdre. La vitesse relevée V85 (vitesse moyenne de 85 % des véhicules) est de 32 km/h. Au vu de la situation locale (chemin étroit, pas de

trottoir, présence de murs, passage de nombreux élèves), la Municipalité partage les préoccupations de l'interpellant et va prendra des mesures rapidement par l'installation de modérateurs et/ou la modification de la signalisation afin de préserver la sécurité des usagers.

La Municipalité partage-t-elle les inquiétudes des habitants du quartier ?

Si oui, que compte-t-elle faire concrètement pour modérer la circulation dans le quartier ?

Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui justifie son appréciation positive de la situation?

Réponse : La Municipalité et ses services sont à l'écoute des remarques de la population, laquelle connaît bien la situation sur le terrain. Néanmoins, afin d'avoir une vision objective et non seulement basée sur des ressentis, comme l'ASR est systématiquement mandatée afin de procéder à des mesures de vitesses ou, cas échéant, une analyse de la situation locale

En la circonstance,, la Municipalité va commander de nouvelles mesures de vitesses, également sur le chemin du Vallon. Comme mentionné précédemment, des mesures temporaires d'aménagement seront rapidement prises sur le chemin du Cèdre et, si nécessaire, sur le ch. du Vallon. De plus, le réaménagement du chemin du Vallon est un projet prévu au plan des investissements pour cette législature (horizon 2024-2025). Une extension du périmètre d'étude au chemin du Cèdre pourra être envisagée, notamment dans le cadre de l'établissement du Plan directeur de la mobilité et des mesures qui en découleront.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique : Le secrétaire :

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe:

• Interpellation de M. Julien Costanzo

Adopté par la Municipalité: le 23 août 2021

Interpellation : « Pour une limitation de vitesse au Chemin des Cèdre »

Monsieur le président, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les municipaux, chères collègues,

Cette interpellation vise à, au même titre que le postulat sur le chemin de la Paisible, à sécuriser et valoriser une autre route de la commune. Il s'agit du chemin du Cèdre qui s'étend de la route de st Maurice au sud à l'intersection avec le chemin du Vallon 400 mètres à l'est non loin de la gare de Burier.

Des riverains s'inquiètent de la vitesse à laquelle les véhicules circulent sur ce tronçon et la zone alentours du gymnase de Burier.

Pour rappel, le chemin et exempt de trottoirs et de passages piétons et vu sa topologie, doté une visibilité globale restreinte.

Il est pourtant fréquenté une grande partie de l'année par des étudiants qui se rendent au gymnase par des moyens aussi divers que variés. Il faut aussi tenir compte du fait que l'ouverture de l'extension du gymnase drainera environ 250 élèves et professeur supplémentaires.

Les habitants du quartier ont investi dans un panneau de signalisation afin d'alerter les automobilistes de la présence d'enfants mais il n'a pas eu l'effet escompté.

Ils souhaitent une prise en compte de leurs inquiétudes par la municipalité avant qu'un accident ne se produise et une solution pérenne et conciliante pour tous les usagers du chemin.

Me référant à une fable de La Fontaine, que la commune honore ces jours, que la tortue et son rythme lent et sécure prenne le pas sur la vitesse excessive autorisé sur ce chemin.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1° La Municipalité dispose-t-elle de mesures récentes concernant les vitesses au chemin des Cèdres et dans la zone alentours du gymnase de Burier ? Si oui, quelle est l'appréciation de la situation par la Municipalité ? Si ce n'est pas le cas, la Municipalité prévoit-elle et dans quel délai de mandater Sécurité Riviera pour procéder à de telles mesures ?

2° La Municipalité partage-t-elle les inquiétudes des habitant • es du quartier. Si oui, que compte-t-elle faire concrètement pour modérer la circulation dans le quartier ?

Si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui justifie son appréciation positive de la situation ?

Par avance, je remercie la Municipalité de me répondre par écrit.

La Tour-de-Peilz, le 29 juin 2021

Julien Costanzo